



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA REPONSE

COMMUNE DE SEYNE-LES-ALPES (Département des Alpes de Haute- Provence)

Exercices 2012 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 9 novembre 2020.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	4
1 INTRODUCTION	5
1.1 Procédure	5
1.2 Présentation de la collectivité	5
2 SITUATION FINANCIÈRE	6
2.1 La section de fonctionnement	6
2.1.1 Les charges de gestion	6
2.1.2 Les produits de gestion	7
2.2 L'autofinancement	8
2.3 Les investissements et leur financement	9
2.4 La gestion du patrimoine	10
2.4.1 Les gîtes de Pompiéry	10
2.4.2 Le Jas de Malivert	10
2.5 L'endettement	11
2.6 Le fonds de roulement et la trésorerie	11
3 LA STATION DE SKI DU GRAND PUY	12
3.1 Gestion de la station : le budget annexe des remontées mécaniques	12
3.1.1 L'équilibre financier de l'exploitation	12
3.1.2 Des décisions de subvention insuffisamment précises	13
3.1.3 Suivi de l'actif	14
3.2 Développement de la station et gestion environnementale	14
3.2.1 Impact économique	14
3.2.2 Gestion environnementale	15
3.3 Démarches collectives	18
4 LA GESTION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT	19
4.1 L'organisation du service	19
4.1.1 Pilotage du service	19
4.1.2 Connaissance du réseau	20
4.1.3 Suivi de la performance et gestion de la ressource en eau	20
4.1.4 Relation aux usagers	21
4.1.5 Positionnement de la commune	22
4.2 Gestion du service	23
4.2.1 Une situation financière fragile	23
4.2.2 Tarifs	24
4.2.3 Volumes facturés, redevances et ressources nettes	25
4.2.4 L'accompagnement financier des investissements	27
5 RELATION AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ	27
5.1 L'aménagement du territoire	27
5.2 La station du Fanget	28
5.3 L'enfance et la petite enfance	29
5.4 Le service intercommunal de restauration	29
5.5 Le plan local d'urbanisme intercommunautaire	30

5.6 Bilan pour la commune des transferts de compétence.....	30
5.6.1 Compétences restituées à la commune	30
5.6.2 Bilan des mutualisations	31
6 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	32
6.1 Le dispositif de pilotage.....	32
6.1.1 Enjeux de la gestion des ressources humaines.....	32
6.1.2 Fiabilité de l'affectation budgétaire des agents dans les budgets annexes	33
6.1.3 L'évolution de la masse salariale.....	34
6.2 Dispositif de gestion et temps de travail	34

SYNTHÈSE

La commune de Seyne-les-Alpes (1 348 habitants), présente une situation financière tendue qui invite à la vigilance.

Cette situation financière s'est particulièrement dégradée à partir de 2017 suite à la majoration de la subvention allouée irrégulièrement au budget annexe du Grand Puy pour équilibrer l'opération de réaménagement de cette station de ski. Les ressources du budget principal demeurent insuffisantes pour faire face au poids financier de cette subvention d'équilibre et à la progression constante des autres charges de gestion courante. Sans augmentation de la pression fiscale, la commune a privilégié le réaménagement de la station mais aussi maintenu ses opérations d'équipement.

Les dépenses de personnel du budget principal représentaient en 2017 plus du double de la moyenne des communes de la même strate démographique. Même si la situation géographique (située à 1 260 m d'altitude) et administrative (chef-lieu de canton) de la commune peuvent justifier en partie l'importance de ces charges de personnel, celle-ci s'explique également par l'insuffisance de coopération intercommunale.

Concernant la station du Grand Puy, la commune espère reconquérir une clientèle familiale qui l'avait délaissée en raison de la faiblesse de l'enneigement et du vieillissement des équipements. Entre 2015 et 2017, elle a ainsi réalisé de gros investissements pour attirer à nouveau les skieurs malgré un compte d'exploitation déficitaire. L'objectif de développement de l'activité conduit à recourir à des expédients coûteux qui seront difficilement soutenables à terme, y compris d'un point de vue environnemental.

La chambre encourage la commune à rechercher les moyens d'une diminution de ses dépenses et d'une optimisation de ses recettes d'exploitation. Elle doit notamment concentrer ses efforts sur la gestion de son patrimoine et ne pas occulter les charges afférentes aux nouveaux équipements ainsi que celles liées aux bâtiments délaissés.

En effet, des difficultés récurrentes de gestion du patrimoine privé de la commune et une dégradation générale de la situation depuis 2015 se traduisent par un patrimoine vieillissant et des taux d'occupation en forte baisse. La concomitance avec l'investissement du Grand Puy a pu créer un effet d'éviction sur des décisions de travaux de gros entretiens de ce patrimoine.

Par ailleurs, les services d'eau et d'assainissement de la commune de Seyne-les-Alpes, gérés en régie directe, n'ont pas élaboré les schémas de distribution d'eau et d'assainissement en dépit d'indices de connaissance patrimoniale médiocres et d'un taux de fuite du réseau d'eau important, proche de 50 % contre un objectif national fixé à 15 % par le Grenelle II. La collectivité n'a pas non plus élaboré de programme pluriannuel d'investissements et les dépenses de renouvellement des canalisations sont très inférieures au montant des amortissements. Certaines obligations réglementaires du Grenelle II ne sont donc pas appliquées. La politique d'investissement semble plutôt avoir été le fruit d'un arbitrage annuel entre la réalisation des travaux les plus urgents à court terme et le maintien en l'état du tarif.

1 INTRODUCTION

1.1 Procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la commune de Seyne-les-Alpes à compter de l'année 2012.

Par lettres du président de la chambre en date du 22 août 2018, M. André SAVORNIN, maire entre 2008 et 2014, et M. Francis HERMITTE, maire jusqu'en mai 2020, ont été informés de l'ouverture du contrôle. Les entretiens de fin de contrôle prévus à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières se sont tenus le 12 avril 2019.

Les observations provisoires arrêtées par la chambre, dans sa séance du 16 mai 2019, leur ont été transmises dans leur intégralité. Des extraits ont également été adressés à des personnes explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites qui lui sont parvenues, la chambre a, dans sa séance du 9 novembre 2020, arrêté ses observations et recommandations reproduites ci-après.

1.2 Présentation de la collectivité

La commune de Seyne-les-Alpes, chef-lieu de canton, est située entre Digne et Gap au cœur des Alpes-de-Haute-Provence et compte 1 348 habitants (INSEE 2016). Elle a une activité touristique importante avec la proximité du lac de Serre-Ponçon, des trois stations de ski de la vallée de la Blanche (Grand Puy, Chabanon et Montclar) et du site de ski de fond du Fanget. À ce titre, Seyne-les-Alpes est classée « *station verte de vacances et village de neige* ».

Sur le territoire de la commune se développe aussi une agriculture dynamique, avec l'installation de jeunes agriculteurs, principalement dans le domaine de l'élevage. Cette activité économique permet le maintien de commerces et de marchés en centre-ville.

La commune de Seyne-les-Alpes a fait partie d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle, le Pays de Seyne, jusqu'en 2016. Cet établissement public de coopération intercommunal (EPCI) créé fin 2008 regroupait huit communes¹. En application de la loi n° 2015-9991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cet EPCI a été fusionné avec les communautés de communes Asse Bléone Verdon, de la Moyenne Durance, des Duyes et Bléone et de Haute Bléone. La nouvelle structure a pris effet au 1^{er} janvier 2017, c'est une communauté d'agglomération qui porte le nom de Provence Alpes Agglomération (P2A).

¹ Les communes de la Seyne-les Alpes, Montclar, Selonnet, Auzet, Barles, Saint-Martin-lès-Seyne, Verdaches et Le Vernet.

2 SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse de la situation financière de Seyne-les-Alpes a porté sur les exercices 2012 à 2018 du budget principal. La situation du budget annexe des remontées du Grand Puy est examinée au chapitre 3 et celle du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au chapitre 4.

2.1 La section de fonctionnement

2.1.1 Les charges de gestion

De 2012 à 2016, les charges de gestion progressent en moyenne de 1,2 % par an, puis de 11,2 % en 2017 (soit + 200 000 €). D'un montant de 1,95 M€ en 2018, leur progression est encore de 6,5 %.

Tableau n° 1 : Les charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Charges de gestion	1 573 390	1 542 282	1 637 418	1 627 664	1 647 351	1 832 192	1 950 650	3,6%
Charges à caractère général	571 649	517 787	512 021	495 402	502 019	543 614	618 576	1,3%
Charges de personnel	665 903	709 085	729 941	782 842	807 067	835 773	815 880	3,4%
Subventions de fonctionnement	228 642	209 166	268 494	225 175	215 714	393 767	458 474	12,3%
Autres charges de gestion	107 196	106 244	126 962	124 244	122 550	59 039	57 721	-9,8%

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Cette évolution des dépenses s'explique notamment par le poids croissant des charges de personnel et des subventions versées principalement au budget annexe des remontées du Grand Puy pour équilibrer l'opération de réaménagement de la station de ski.

La commune de Seyne-les-Alpes a ainsi versé en 2017, 304 201 € de subventions aux budgets annexes, dont 25 000 € affectés au budget annexe de la résidence municipale pour personnes âgées « *le Jas de Malivert* » et 279 201 € à celui du Grand Puy, contre 100 000 €² sur la période 2012-2016. Cette forte hausse s'explique par la charge des cinq nouveaux prêts contractés pour le financement de la restructuration de la station mais aussi la faiblesse des ressources liées au manque d'enneigement de cette saison 2016/2017.

De même, les charges de personnel ont enregistré une hausse de 149 977 € sur la période soit une évolution moyenne de 3,4 % par an. M. HERMITTE a précisé dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre que les charges de personnel englobent sur la période les frais relatifs au fonctionnement des temps d'activités périscolaires, frais qui ne sont plus imputés à la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

² 100 000 € totalement affectés au comblement du déficit du BA du Grand Puy.

En revanche, les charges à caractère général ont été stables sur la période et les autres charges de gestion ont enregistré une baisse de près de 10 %.

2.1.2 Les produits de gestion

Entre 2012 et 2016, les produits sont restés quasiment stables, de l'ordre de 1,9 M€, en hausse moyenne de 0,7 % par an. En 2017, ils ont progressé de 4,9 % et sont passés à 2 M€.

Tableau n° 2 : Les produits de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Var. annuelle moyenne
Produits de gestion	1 870 793	1 948 381	1 865 226	1 925 780	1 926 945	2 020 453	2 072 670	1,7%
Ressources fiscales propres	1 054 270	1 110 838	1 139 521	1 179 859	1 172 368	837 473	845 293	-3,6%
Ressources d'exploitation	241 895	272 576	187 527	221 995	274 738	422 837	423 860	9,8%
Dotations et participations	734 304	732 388	711 781	671 353	645 234	605 737	599 868	-3,3%
Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-159 676	-167 421	-173 603	-147 426	-165 395	154 406	203 649	N.C.

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Durant cette période, la commune de Seyne-les-Alpes faisait partie de la communauté de communes du pays de Seyne (CCPS) à fiscalité additionnelle. Elle a notamment bénéficié indirectement de la fiscalité de l'EPCI pour le financement de l'intégralité de son gymnase.

Suite à son intégration à Provence Alpes Agglomération, le panier fiscal de la commune a été réduit. À partir de 2017, certaines taxes communales sont transférées à l'intercommunalité³ en plus de l'ex-fiscalité additionnelle de la CCPS. La commune ne perçoit plus que la taxe d'habitation au taux de 7,4 % et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (taux inchangés), soit une diminution des ressources fiscales de 355 978 €. En contrepartie, la commune perçoit une attribution de compensation diminuée des charges transférées. Pour Seyne-les-Alpes, la charge transférée est constituée essentiellement du contingent incendie (69 293 €) portant la compensation nette à 80 % de la ressource (286 533 €).

La dynamique de la fiscalité durant la période a reposé uniquement sur l'évolution des bases fiscales de la commune avec une progression moyenne de 2,5 % par an dont une revalorisation forfaitaire de 1 %.

Par ailleurs, comme toutes les communes, la commune de Seyne-les-Alpes participe à l'effort de redressement des finances publiques. Ses ressources institutionnelles ont ainsi diminué de 18,3 % sur la période soit une baisse 134 436 € qui a toutefois été compensées par la progression de près de 10 % (+ 181 965 €) des ressources d'exploitation telles que les coupes de bois et les locations. La pérennité de ces produits n'est cependant pas garantie.

³ La taxe d'habitation pour 5,34 %, la taxe additionnelle sur la taxe foncière non bâties pour 58,73 % et la cotisation foncière des entreprises pour 22,29 %.

2.2 L'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), calculé par différence entre les produits de gestion et les charges de gestion, est le premier solde financier significatif qui permet d'apprécier le premier niveau d'équilibre financier de la commune.

Les charges de gestion évoluant beaucoup plus fortement que les produits de même nature, l'excédent brut de fonctionnement (EBF) a enregistré une baisse de 59 % sur la période. Si cet effet ciseau pouvait déjà être constaté entre 2012 et 2016, il était moins prononcé avec des évolutions moyennes annuelles de 0,7 % pour les produits contre 1,2 % pour les dépenses.

Tableau n° 3 : L'autofinancement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de gestion (A)	1 870 793	1 948 381	1 865 226	1 925 780	1 926 945	2 020 453	2 072 670
Charges de gestion (B)	1 573 390	1 542 282	1 637 418	1 627 664	1 647 351	1 832 192	1 950 650
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	297 403	406 099	227 808	298 117	279 594	188 261	122 019
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>15,9%</i>	<i>20,8%</i>	<i>12,2%</i>	<i>15,5%</i>	<i>14,5%</i>	<i>9,3%</i>	<i>5,9%</i>
+/- Résultat financier (réel seulement)	-47 695	-39 930	-41 147	-48 948	-35 604	-32 310	-30 752
+/- Autres produits et charges excep. réels	71 957	19 712	17 651	-12 057	15 563	3 774	-314
= CAF brute	321 666	385 881	204 312	237 111	259 553	159 725	90 953
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>17,2%</i>	<i>19,8%</i>	<i>11,0%</i>	<i>12,3%</i>	<i>13,5%</i>	<i>7,9%</i>	<i>4,4%</i>
- Annuité en capital de la dette	163 980	90 799	107 619	114 249	123 039	126 651	135 226
= CAF nette ou disponible	157 686	295 082	96 692	122 863	136 513	33 075	-44 273

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

Suivant la tendance, la capacité d'autofinancement (CAF) brute⁴ a diminué en moyenne de 7,8 %. Sa part dans les produits de gestion est ainsi passée de 17,2 % en 2012 à 4,4 % en 2018⁵. De même, la capacité d'autofinancement (CAF) nette, c'est-à-dire les ressources disponibles après paiement de toutes les charges et des annuités de la dette s'est nettement dégradée en 2017 pour devenir négative en 2018 (- 44 000 €).

La collectivité devrait infléchir cette trajectoire défavorable par la diminution de ses charges et par l'augmentation de ses recettes d'exploitation.

⁴ La capacité d'autofinancement (CAF) brute est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle doit lui permettre de financer tout ou partie de ses dépenses d'investissement.

⁵ Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

2.3 Les investissements et leur financement

Avec un montant total de 3,3 M€ entre 2012 et 2017, les dépenses d'équipement de la commune de Seyne-les-Alpes ont été d'un niveau un peu supérieur à celui de la moyenne des communes de la même strate démographique (381 € en moyenne par an et par habitant contre 325 € pour la moyenne des communes de même strate). Au cours de cette période, la commune a principalement acquis l'ancien bâtiment de l'hôpital (500 000 €), ainsi qu'un tracteur, une mini pelle et deux véhicules utilitaires (132 000 €), restauré la citadelle (330 000 €) et réalisé des travaux de voirie (822 000 €), d'éclairage public et d'enfouissement des lignes (317 000 €).

Entre 2012 et 2018, le financement propre disponible de la commune (CAF nette + recettes d'investissement hors emprunt) a couvert 70 % des dépenses d'investissement, le solde ayant été financé par l'emprunt et par mobilisation du fonds de roulement. Cette répartition globale pourrait être soutenable en terme financier, mais la chambre considère que le taux de CAF est trop bas en fin de période (4 % en 2017, négatif en 2018) et que tout nouvel emprunt viendra encore dégrader cette situation.

Tableau n° 4 : Le financement des investissements

en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul sur les années
= CAF nette ou disponible (C)	157 686	295 082	96 692	122 863	136 513	33 075	-44 273	797 638
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	13 300	27 519	19 229	48 701	8 164	10 522	8 870	136 305
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	122 553	21 263	82 560	66 152	22 107	0	157 729	472 364
+ Subventions d'investissement reçues	118 457	102 264	105 187	256 863	27 076	67 879	139 187	816 913
+ Produits de cession	500	0	2 904	500	4 800	30 500	96 989	136 193
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	700	700
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	268 297	184 874	209 880	372 215	62 147	248 943	407 306	1 753 663
= Financement propre disponible (C+D)	425 983	479 956	306 572	495 078	198 661	282 018	363 033	2 551 301
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>154,3%</i>	<i>76,2%</i>	<i>60,1%</i>	<i>74,7%</i>	<i>47,8%</i>	<i>37,1%</i>	<i>111,9%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	275 996	629 828	510 168	663 130	415 695	759 998	324 529	3 579 346
- Subventions d'équipement	0	0	6 195	0	0	0	0	6 195
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	0	31 446	0	0	0	700	32 146
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	0	0	0	11 400	11 400
+/- Variation autres dettes et cautionnements	300	-770	-10	0	-6 834	383	-1 229	-8 159
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	149 687	-149 102	-241 227	-168 052	-210 201	-478 363	27 633	-1 069 627
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	100 000	152 000	163 152	342 000	0	217 884	0	975 036
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	249 687	2 898	-78 075	173 948	-210 201	-260 479	27 633	-94 591

Source : Logiciel ANAFI d'après les comptes de gestion

La chambre constate notamment que les travaux de réaménagement de la station du Grand Puy ont eu un coût d'un peu plus de six ans de dépenses d'équipement.

2.4 La gestion du patrimoine

La chambre constate que les immeubles du domaine privé représentent, au terme de la période sous-revue, une valeur équivalente à douze années d'investissement communal. La chambre constate des difficultés récurrentes de gestion du patrimoine et une dégradation générale de la situation depuis 2015 qui se traduit par un patrimoine vieillissant et des taux d'occupation en chute. Elle s'interroge sur la concomitance avec l'investissement du Grand Puy et un éventuel effet d'éviction sur des décisions de travaux de gros entretiens.

2.4.1 Les gîtes de Pompiéry

Inaugurés en 1981, les gîtes de Pompiéry étaient destinés initialement aux pompiers des Bouches-du-Rhône, leur gestion était assurée par l'amicale des pompiers jusqu'à leur reprise par la commune. Ces bâtiments se situent sur les hauteurs de la commune de Seyne-les-Alpes, dans les locaux de l'ancienne école du hameau. Ils se composent de six appartements et d'une buanderie commune. Ces gîtes ont été intégrés à l'actif de la collectivité en 1995 pour une valeur de 212 696,65 €, puis réévalués en 2007 et 2013 suite à la rénovation de trois des six appartements (cuisines et salles de bains) pour un montant total de 121 384,26 €. Au 1^{er} janvier 2018, leur valeur à l'actif était donc de 334 080,91 €.

En 2017, les gîtes de Pompiéry ont généré des revenus locatifs de 16 705,09 €. En 2018, la situation s'est dégradée car ces gîtes n'ont rapporté à la commune qu'un revenu locatif de 5 775,48 €, soit une baisse 65 % par rapport à l'année précédente. Les réservations de ces gîtes ne font pas le plein en période estivale, ce qui semble dû, aux dires de la commune, au vieillissement de ces appartements. Le manque d'investissement a eu pour conséquence le retrait des Gîtes de France.

La commune est depuis le dernier trimestre 2018, en phase de réflexion sur le devenir de ces bâtiments. Les deux options envisagées, sont la vente des gîtes ou la gestion de ceux-ci par une structure privée. La première solution est privilégiée sous réserve que la collectivité puisse acheter les jardins privés jouxtant les gîtes. Le conseil municipal est actuellement en cours de négociation avec le propriétaire.

La chambre ne peut que constater les difficultés de gestion et de commercialisation de ces gîtes par la commune. Elle partage l'avis de l'ordonnateur qui considère qu'ils ne sont plus commercialisables en l'état.

2.4.2 Le Jas de Malivert

Le Jas de Malivert a été inscrit à l'actif de la commune en 1995, pour une valeur de 219 250,76 €. C'est une résidence pour personnes âgées construite en 1993 sur un terrain communal en copropriété avec une société spécialisée dans la gestion de HLM dans le cadre d'un bail emphytéotique. Les treize logements, situés au premier étage du bâtiment,

sont propriétés de la société. Le rez-de-chaussée, propriété de la commune, sert de salle de restauration aux locataires et les déjeuners servis par le personnel communal sont préparés par la cuisine centrale du GIP Restauration. Par ailleurs, une salle sert régulièrement de salle de réunion pour les associations de la commune.

Les treize appartements du Jas de Malivert sont commercialisés par la société qui perçoit les loyers des appartements. La commune de Seyne-les-Alpes perçoit quant à elle, dans le cadre d'un budget annexe, un prix de journée liée aux services (repas, ménage bimensuel) qui a généré en 2017 un revenu de 59 466,20 € et une rente foncière versée par la société de HLM pour un montant, la même année, de 9 846,84 €, due au titre du bail emphytéotique.

Sur les treize appartements que comprend cette structure, pour l'année 2017, seuls six ont été occupés à l'année, un pour une durée de cinq mois, un pour quatre mois et un pour un mois. En terme de pensionnaires, seules huit personnes sont locataires à l'année.

La chambre s'interroge sur la faiblesse du taux d'occupation de ce foyer-résidence. L'établissement construit en 1993, même s'il est en excellent état matériel, n'a pas été rafraîchi depuis longtemps. À partir de 2017, la baisse du taux d'occupation de cette résidence altère les ressources du budget annexe qui ne dégage plus d'autofinancement.

2.5 L'endettement

Sur la période, l'encours de dette a connu une augmentation annuelle moyenne de 2,7 % passant de 1 M€ en 2012 à 1,26 M€ en 2018. Si les petites communes "supports de stations de sports d'hiver" se distinguent par des investissements lourds et un endettement rapporté à la population important, la dégradation de la capacité de désendettement de Seyne-les-Alpes passée de 3,4 ans en 2012 à 13,9 ans en 2018, est préoccupante.

2.6 Le fonds de roulement et la trésorerie

Jusqu'en 2016, le fonds de roulement net global était conséquent avec une couverture moyenne de 60 jours de charges courantes. Il devient négatif à hauteur de 60 000 € en 2017 et le reste en 2018 pour 31 000 €. La trésorerie, quant à elle, suit la même évolution mais elle reste encore positive seulement grâce à l'excédent du budget annexe des transports (210 000 € fin 2018). La trésorerie ne couvre plus que cinq jours de charges courantes. La collectivité a donc utilisé toutes les ressources disponibles pour ne pas augmenter la pression fiscale.

3 LA STATION DE SKI DU GRAND PUY

La commune possède la station du Grand Puy. Cette station, située à 1 400 mètres d'altitude, offre 20 km de pistes de ski alpin, douze pistes et cinq remontées mécaniques. Entre 2014 et 2016, la station a fait l'objet d'un aménagement avec l'installation d'un télésiège et d'un téléski (pour un montant total de 2 808 400 €) et la mise en place d'un dispositif d'enneigement artificiel (pour un montant total de 364 605 €).

3.1 Gestion de la station : le budget annexe des remontées mécaniques

3.1.1 L'équilibre financier de l'exploitation

Le budget annexe des remontées du Grand Puy retrace l'aménagement et l'exploitation en régie de la station de ski.

En comparant les tarifs de la commune avec les stations les plus proches, la chambre constate que la structure tarifaire offre un forfait inter-station de 140 €, aligné sur les tarifs de la station de Montclar. Elle constate que les tarifs sont plutôt corrélés avec l'offre commerciale de la station (km de pistes) :

STATION	FORFAIT JOUR	FORFAIT SEJOUR	KM PISTES
Le Grand Puy	18,00 €	97,00 €	12
Chabanon	24,00 €	124,80 €	28
Montclar	28,00 €	141,50 €	55

Source : Pays de Seyne -rapprochement des stations de ski de la Vallée de la Blanche États des lieux et scénario-janvier 2017.

La chambre rappelle que les tarifs des remontées mécaniques doivent être fixés à un niveau suffisant pour que les comptes du budget annexe soient réellement équilibrés et permettre le financement équilibré des investissements prévus et prévisibles à moyen terme.

Les recettes du budget annexe proviennent principalement de l'activité hivernale qui est dépendante du taux d'enneigement. Ainsi, elles ont atteint leur niveau le plus haut en 2013 avec 253 000 € pour 12 386 journées de skieurs et leur niveau le plus bas pendant deux années consécutives en 2016 et 2017 avec 104 000 € et 102 000 € pour respectivement 6 427 et 8 545 journées de skieurs. En fin de période, les produits issus du conventionnement Skipass avec les deux autres stations Montclar et Chabanon viennent compléter ces ressources.

Comme le budget ne dégage aucune ressource propre de son exploitation, des emprunts ont été contractés pour financer ces investissements. Le seul maintien de l'existant aux normes a nécessité deux emprunts en 2012 et 2013, d'un montant total de 203 700 €. Ils ont été sans incidence pour l'endettement du budget puisqu'il a retrouvé fin 2015 son niveau de 2012 (344 034 €). Ensuite, cinq prêts ont été réalisés à hauteur de 2,75 M€ pour compléter le financement du réaménagement de la station. En effet, 350 000 € de subventions ont été octroyées par l'État⁶ et la région⁷ et un don de 150 000 € de la Lufthansa en remerciement suite au crash de l'A320 du 24 mars 2015. Cet endettement affectera l'équilibre du budget pendant 40 ans par la majoration de l'annuité globale de 146 000 €.

Dès lors, ce budget ne trouve son équilibre que grâce à la subvention versée par le budget principal. Avant les travaux, elle s'élevait à 100 000 € représentant en moyenne le tiers des ressources du service. Après ceux-ci, elle est passée à 279 201 € en 2017 et 228 235 € en 2018, soit désormais près des deux tiers des ressources nettes.

La commune de Seyne-les-Alpes a réalisé un aménagement coûteux au-delà des capacités financières du budget annexe. Ce choix est risqué pour une station de basse montagne (températures, enneigement, fréquentation) car même les ressources propres maximum constatées en 2013 (253 000 €) ne permettent pas de couvrir la charge totale de la structure. Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, Francis HERMITTE a reconnu le caractère coûteux d'un tel investissement mais souligne que le maintien d'une activité de sport d'hiver a été voté à l'unanimité du conseil municipal.

3.1.2 Des décisions de subvention insuffisamment précises

L'exploitation d'une station de ski constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC)⁸. Bien qu'elle soit exploitée en régie directe et fasse l'objet d'un budget annexe, la station de ski du Grand Puy n'échappe pas à cette qualification. Or, les SPIC doivent équilibrer leurs comptes sans recours à des subventions. En effet les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT soumettent tous les SPIC communaux, quel que soit leur mode de gestion, au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Ainsi, le premier alinéa de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Deux dérogations⁹ à ce strict principe de l'équilibre sont cependant possibles :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

⁶ Arrêté ministériel du 4 février 2016 attribuant 50 000 € de subvention au titre des travaux divers d'intérêt local.

⁷ Arrêté régional n° 2016-10603 du 6 décembre 2016 attribuant une subvention de 300 000 €.

⁸ CE, 19 février 2009, *Melle Beaufils et autres*, « l'exploitation des pistes de ski, incluant notamment leur entretien et leur sécurité, constitue un service public industriel et commercial, même lorsque la station de ski est exploitée en régie directe par la commune ».

⁹ Un troisième cas est prévu mais inapplicable en l'espèce : « lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Cette dernière éventualité pourrait permettre à la commune de justifier le subventionnement de son service de remontées mécaniques. Néanmoins, l'interdiction de subvention étant le principe, la dérogation ne peut être entendue que très restrictivement et doit être strictement justifiée. La jurisprudence juge ainsi qu'une délibération ne précisant pas les règles de calcul de la subvention et se bornant à assurer par un versement global la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement du service, est nulle¹⁰. Une subvention d'équilibre est donc irrégulière¹¹, ce qui est le cas, pour la commune de Seyne-les-Alpes. En effet, toutes les délibérations antérieures ou postérieures aux travaux, ne mentionnent pas le mode de calcul. Dans sa réponse aux observations provisoires, Francis HERMITTE a précisé que le versement des subventions faisait désormais l'objet de délibérations plus précises.

3.1.3 Suivi de l'actif

Comme le rappelle la circulaire n° NOR INTB501664J du 27 mars 2015, la comptabilisation des amortissements repose sur la qualité du suivi du patrimoine de la collectivité. Ce suivi relève de la responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable public. La finalité est la production d'états de l'actif dont les soldes doivent être en concordance avec ceux figurant aux comptes de gestion correspondants.

La tenue de ces états d'actif effectuée sous la responsabilité du comptable repose bien sur un apurement régulier des comptes de travaux en cours. En revanche, du côté de l'ordonnateur, ce suivi est défectueux. En effet, l'actif du budget des remontées a bien intégré les biens relatifs à la restructuration de la station du Grand Puy mais en 2018, il conserve toujours les biens démantelés (aucune ligne correspondante de l'actif 2018 n'a disparu par rapport à celui de 2014). De plus, ces biens représentent une certaine valeur puisqu'ils sont amortis sur 30 ans et les plus anciens datent de 1999. Leur sortie impliquera une moins-value devant être supportée par le compte d'exploitation. Pendant ce temps, la commune a vendu le matériel issu de ce démantèlement pour une valeur de 3 942,28 € dont 2 558,20 € n'ont pas été approuvés par le conseil municipal.

Dans sa réponse aux observations provisoires, M. HERMITTE a précisé qu'un suivi rigoureux de l'actif allait être mis en place.

3.2 Développement de la station et gestion environnementale

3.2.1 Impact économique

La loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (dite loi « Montagne ») a érigé les collectivités territoriales ou leurs groupements en autorités organisatrices du service public des remontées mécaniques.

¹⁰ CE, 28 mars 1998, SEM de sécurité active et de télématique, n° 157586.

¹¹ Cf. p. ex. CAA Versailles, 20 novembre 2008, commune de Viry-Châtillon, n° 06VE00298.

La chambre s'est plus particulièrement attachée à analyser l'impact économique de la station. Interrogée sur les statistiques de l'offre d'hébergement locatif, du nombre de résidences secondaires et de locations de loisirs, des taux de remplissage de ces différentes catégories, la commune a transmis un document intitulé « *stratégie touristique et assises du tourisme Vallée de la Blanche Serre-Ponçon* ». Ce document couvre le territoire Blanche Serre-Ponçon, soit 19 communes, Il porte un diagnostic sur l'offre d'hébergement et l'offre des trois stations (Montclar, Chabanon et Grand Puy). S'il est intéressant et paraît exhaustif, ce document couvre un territoire qui correspond aussi au bureau d'information touristique (BIT) du nouvel office de tourisme et qui dépasse largement le périmètre de Seyne-les-Alpes. Il est donc très difficile, en l'état, d'en extraire des données purement communales. Interrogé sur ce sujet, l'ordonnateur a expliqué que la majorité des élus de la vallée considère que la problématique des stations doit être pilotée de façon collective. Pour lui, l'approche doit même être évaluée sur un intérêt supra-vallée et donc au niveau intercommunal. Il voit d'ailleurs des progrès dans la promotion avec la campagne de communication pour l'hiver 2018-2019. Il considère que les investissements qui ont été faits par la commune étaient indispensables et ont permis d'ouvrir la station plus longtemps grâce à la neige artificielle.

La chambre s'interroge sur la cohérence du pilotage de la station, d'autant plus que la commune ne perçoit pas la taxe de séjour qui est communautarisée. Il lui semble difficile d'envisager un intérêt supra-valléen voire départemental compte-tenu de la taille des stations. Elle constate une incohérence dans la position de la municipalité entre des travaux communaux, financés via la subvention d'équilibre par le budget principal, un intérêt économique valléen (avec le forfait inter-station, la clientèle séjourne dans une commune et skie dans une autre) et une communication intercommunale.

3.2.2 Gestion environnementale

La chambre s'est plus particulièrement attachée à contrôler l'impact environnemental de la station et les perspectives d'évolution à terme.

3.2.2.1 Accès

L'accès au domaine skiable du Grand Puy, dont une partie de la clientèle vient de Marseille ou d'Aix-en-Provence, repose principalement sur la voiture individuelle. Or la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire, à partir de 2018, la mise en place de plans climat-air-énergie territoriaux pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, ce qui est le cas de P2A qui pourrait permettre des solutions d'accès alternatives. Le plan Climat-Air-Énergie territorial de la communauté d'agglomération Provence-Alpes serait en cours d'élaboration. La chambre ne peut qu'encourager la commune, en tant que gestionnaire de la station, à se rapprocher de P2A pour que cette problématique soit bien prise en compte.

3.2.2.2 Enneigement et fréquentation

La chambre s'est intéressée aux données disponibles sur l'enneigement, sur les jours d'ouverture de la station et les statistiques relatives aux recettes et à la fréquentation depuis 2012. La commune indique que la station du Grand-Puy est ouverte en moyenne 90 jours par saison hivernale chaque année (ouverture vers le 15/12 et fermeture vers le 15/03).

Tableau n° 5 : Recettes et fréquentation de la station du Grand Puy

	CHIFFRE D'AFFAIRES HIVER (1)	JOURNEES SKIEURS (2)
<i>Saison 2011/2012</i>	156 868,00 €	9 367
<i>Saison 2012/2013</i>	228 706,00 €	12 386
<i>Saison 2013/2014</i>	206 803,00 €	10 825
<i>Saison 2014/2015</i>	196 081,21 €	9 063
<i>Saison 2015/2016</i>	90 377,42 €	6 427
<i>Saison 2016/2017</i>	98 096,52 €	8 545
<i>Saison 2017/2018</i>	179 956,10 €	14 129

(1) Hors TVA Hors Taxe Montagne y compris reversements Skipass inter-stations saison vendus par l'office de tourisme.

(2) Hors forfaits Skipass inter-stations saison vendus par l'office de tourisme.

Les informations relatives à l'enneigement n'ont pas été fournies par la commune, mais elles sont disponibles sur le site « skiinfo.fr » :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Cumul des chutes de neige en cm	17	10	21	182
Nombre total de jours de neige : 14	2	1	4	14
Enneigement maxi en bas en cm	50	25	40	60
Enneigement moyen en bas en cm	22	19	24	34
Enneigement maxi au sommet en cm	80	50	60	100
Enneigement moyen au sommet en cm	32	29	29	60
Plus grosse chute de neige en cm	15	10	7	40

La chambre note assez logiquement une corrélation entre l'enneigement et les journées skieurs ou le chiffre d'affaire. Ainsi les saisons 2014/2015 et 2017/2018 où l'enneigement est le plus fort sont celles où les journées skieurs sont les plus importantes. En cours d'instruction, l'ordonnateur a indiqué qu'il était conscient que la clientèle ne se rendait dans la station que lorsque la neige était annoncée à la météo. Son objectif est maintenant de ne plus faire d'investissement dans les équipements mais de mieux communiquer sur les travaux déjà réalisés (neige artificielle permettant une ouverture plus large que les seuls jours de neige) pour attirer la clientèle et la population locale et ainsi tenter de décorrélérer fréquentation et enneigement.

Face aux défis nés du changement climatique, le maintien d'une activité économique en zone de montagne passe par la recherche d'un développement équilibré et soutenable, lui-même conditionné par une solidarité renforcée entre les territoires. Outre une contribution nécessaire aux préoccupations environnementales, la commune doit rechercher une diversification de l'offre d'activités et préparer la reconversion des sites les plus menacés. La prise en compte de l'environnement devrait être une priorité de la commune dans sa gestion du domaine skiable.

3.2.2.3 *Diversification*

La chambre s'est attachée à analyser les actions engagées dans le cadre de la diversification des activités proposées (par exemple activités culturelles, patrimoniales ou sportives offertes par la saison estivale). La commune a transmis des informations détaillées sur le sujet. La chambre s'est limitée à l'évaluation chiffrée de l'été 2018 :

- VTT au Grand Puy : (de juin à septembre) un chiffre d'affaire de 8 754 € pour 53 jours d'ouverture permettent de dégager un bénéfice de 2 521 € ;
- Piscine (printemps-été) : recette de 10 350,6 € et un bénéfice de 2 645,03 € ;
- Gîtes de Pompiéry : une recette de 6 516,68 € et un bénéfice de 961,39 €.

De l'ordre de 25 000 €, les recettes générées par ces activités, restent faibles par rapport aux déficits du budget annexe et ne représentent pas à ce stade une alternative de développement global pour la commune.

Par ailleurs, la commune a transmis à la chambre le dossier du « *refuge de la Grande Montagne* » : « *la commune souhaite créer un refuge de montagne, d'accès pédestre uniquement, sur les hauteurs de son territoire. Le refuge pourrait être implanté à près de 2 300 m d'altitude, dans le secteur de la Résinière (2 233 m). L'itinéraire d'accès principal serait un parcours d'environ 2h30 sur près de 800 m de dénivelée et 5 km au départ du parking du hameau de Maure, déjà connu et reconnu comme point d'accès à de nombreuses randonnées. (...).*

Cette position stratégique permettrait de faire de ce refuge une destination à la journée, mais aussi une étape clef dans un circuit d'itinérance ou un camp de base pour un itinéraire sportif.

L'idée est de faire de cette réalisation un véritable projet de massif au croisement de l'Ubaye, du Laverq, de l'Estrop et du Val d'Allos. Depuis la vallée du Bès, la Chaîne de la Blanche et son nouveau refuge pourraient être envisagés comme la suite logique d'un circuit labellisé Géopark (Réserve Géologique des Alpes-de-Haute-Provence) qui emprunterait les cabanes pastorales des Préalpes de Digne-les-Bains pour se terminer sur le point culminant du Pic des Têtes ».

Ce projet est intégré pour partie au dispositif Espace Valléen du pays Dignois « Aqua Terra » 2015/2020. Le montant total HT est estimé à 1 770 000 € dont 1 415 000 € susceptibles d'être financés dans le cadre du dispositif Espace Valléen. D'ores et déjà, des financements sont identifiés à hauteur de 28 % dans le cadre de la convention interrégionale du Massif des Alpes (FNADT : 129 186 € et Région PACA : 372 636 €). Le plan de financement prévoit par ailleurs des participations à hauteur de plus de 50 % sans mentionner le portage financier de la TVA de 354 000 €.

Ce projet est conséquent pour la commune puisqu'il représente, à lui seul, quatre années d'investissement. Sur la base de l'étude économique d'unité touristique nouvelle (UTN), la commune a considéré que « *le projet n'affecte pas réellement les finances de la commune vu sa santé financière, déclinée notamment par sa satisfaisante capacité d'autofinancement* » sans apporter de précision sur cette CAF.

La chambre s'interroge d'une part sur la capacité de la commune à la chiffrer et d'autre part à avoir une vision d'ensemble de ses projets, notamment l'impact de la restructuration de la station du Grand Puy non comptabilisé. Ainsi après la prise en compte par le budget principal du déficit du budget annexe depuis cette restructuration, ce dernier se clôture par un déficit global (hors restes à réaliser) de 58 435 € en 2017 et de 100 166 € en 2018.

Avant même la construction du refuge, le budget n'est plus en capacité d'assumer ce projet, et ce même si les hypothèses présentées pour la gestion du service et pour les subventions attendues sont optimistes. Les échéances des annuités évaluées à 58 000 €¹² ne pourront pas être honorées dans ce contexte.

La situation financière de la commune ne permet pas de soutenir le niveau d'investissement actuel, un niveau d'endettement relativement fort et une forte progression des charges de personnel.

3.3 Démarches collectives

La baisse de fréquentation impose de privilégier la recherche de complémentarités et de mutualisations dans des périmètres élargis.

Ainsi, compte-tenu de l'enchevêtrement des compétences et la concurrence sur les tarifs, la coopération entre stations est à encourager et à élargir. Ce regroupement nécessite l'identification du périmètre géographique pertinent et du cadre juridique adéquat.

Les collectivités disposent aujourd'hui de différents outils pour organiser leur complémentarité ou leur coopération. La fusion de communes, dont la dynamique a été relancée, peut répondre au besoin de cohérence dans la gestion des domaines skiables de la vallée. La gestion par l'intercommunalité, comme le suggère la commune, pourrait aussi être une solution dans la mesure où elle gère déjà un domaine skiable et perçoit la taxe de séjour. Cependant, cette solution n'apparaît pas forcément la plus pertinente. En effet, le territoire englobe des communes présentant d'autres caractéristiques économiques ou touristiques.

L'enjeu est donc la définition de coopérations à une échelle adaptée, en particulier pour déterminer les perspectives d'investissement et optimiser la ressource financière générée par l'exploitation des domaines. La chambre rappelle que des coopérations « souples », non institutionnelles, ne nécessitant pas la mise en place de nouvelles structures peuvent être envisagées à moindre coût. Dans cette perspective, des outils nouveaux sont susceptibles d'être exploités. L'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession autorise la constitution de groupements d'autorités concédantes, permettant la négociation et la conclusion de contrats mutualisés en dehors du support institutionnel d'un EPCI.

¹² Pour la construction du refuge pour un montant de 600 000 € de capital à 1 % d'intérêt soit au total 720 000 € remboursables sur une durée de 20 ans. L'annuité prévue est de 36 000 €. Pour l'aménagement intérieur du refuge : 200 000€ de capital à 1 % d'intérêt soit au total 220 000 € remboursable sur 10 ans. L'annuité prévue est de 22 000 €.

Un tel cadre devrait permettre de fédérer les communes pour augmenter la masse critique. Concernant plus spécifiquement la cohérence des investissements, la loi Montagne II du 28 décembre 2016 a réformé la procédure des unités touristiques nouvelles (UTN) prévue au code de l'urbanisme, à laquelle peuvent recourir les autorités organisatrices pour gérer des projets de grande ampleur tels que les créations ou extensions de remontées mécaniques ou de domaines skiables, ou encore les opérations de construction ou d'extension d'hébergements et d'équipements touristiques.

Cependant, cette solution plus souple est, dans le contexte actuel, difficile à mettre en place en l'absence de PLUI (qui intégrerait les trois stations de la vallée), en raison du refus des communes de transférer cette compétence à P2A, alors que le législateur a voulu que ce document joue un rôle primordial dans la vision stratégique du développement des stations. D'ores et déjà, dans l'attente d'un document stratégique, une coopération entre stations pourrait se traduire par des conventions de partage de recettes, d'accords inter-domaines de transferts de gestion, plutôt que par l'attribution de compétences élargies à l'intercommunalité ou à un regroupement d'autorités organisatrices qui semble, à ce stade, compte-tenu de l'absence de vision stratégique sur l'implantation des équipements dans la vallée, très difficile à organiser.

La chambre note une volonté de mettre en place une démarche collective pour construire l'avenir des stations. En tout état de cause, cette démarche doit s'appuyer sur une réelle évaluation socio-économique, une véritable volonté de coopération et l'acceptation de décisions fortes sur la gestion des équipements. De ce point de vue, elle regrette l'absence d'outils d'évaluation des retombées économiques des investissements à l'échelle de la commune.

4 LA GESTION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

4.1 L'organisation du service

4.1.1 Pilotage du service

Le service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Seyne-les-Alpes est géré dans le cadre d'un budget annexe. C'est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) doté de l'autonomie financière mais sans personnalité morale, non assujetti à la TVA.

En application de l'article L. 2221-14 du CGCT, cette régie est administrée par le conseil municipal sous l'autorité du maire. La chambre s'est donc plus particulièrement intéressée aux délibérations de la collectivité, en sa qualité d'autorité organisatrice de la gestion de l'eau et de l'assainissement. En particulier, le conseil municipal doit déterminer les objectifs financiers, techniques et patrimoniaux et fixer les modalités de contrôle de la qualité de ces services. Il doit être attentif à la cohérence en matière d'approvisionnement et de distribution en eau, aux risques sanitaires et à la rationalisation de la politique d'investissement conformément aux dispositions des articles R. 2221-72 et D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 du CGCT.

Interrogée sur ce sujet, la commune n'a pas transmis de délibérations émanant du conseil municipal sur les priorités en termes d'investissement de la régie, sur les orientations stratégiques, tant sur l'eau que sur l'assainissement, ou sur un niveau de développement du service à travers la fixation d'objectifs chiffrés.

4.1.2 Connaissance du réseau

Les services d'eau et d'assainissement sont constitués d'infrastructures dont la construction et l'entretien représentent un poids financier important. La gestion patrimoniale doit permettre d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement des équipements mais également leur renouvellement.

La chambre s'est plus particulièrement attachée à contrôler le schéma de distribution d'eau potable prévu à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, qui est à la base de toute connaissance du réseau. La commune a transmis un Schéma Directeur d'Eau Potable réalisé en octobre 2006. Concernant le schéma d'assainissement collectif prévu à l'article L. 2224-8 du CGCT, des documents ont été établis en 2002 et 2003. Concernant le zonage d'assainissement collectif et non-collectif prévu à l'article L. 2224-10, la commune a indiqué que ce zonage est annexé au PLU. Or, suite au Grenelle II, les modalités de gestion des réseaux d'eaux et d'assainissement ont évolué. Ainsi le décret n° 2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif « *aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le code général des collectivités territoriales* » et le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif « *à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable* » ont profondément modifié les obligations du CGCT et en particulier créé les articles D. 2224-5-1 à R. 2224-22-6 qui n'existaient pas au moment où les études ont été réalisées par la commune.

Dans ces conditions la chambre considère que les documents produits entre 2002 et 2006 ne répondent plus aux cadres réglementaires élaborés entre 2007 et 2012 et auraient dû faire l'objet d'une révision. La commune a voulu mettre la priorité sur la mise en œuvre d'un Système d'information géographique (SIG) pour identifier la structure et l'état du réseau. Toutefois, elle a arrêté ce projet dans l'attente du transfert de la compétence à l'agglomération. La commune est invitée à mettre à jour le schéma de distribution de l'eau potable prévu à l'article L. 2224-7-1 du CGCT et le schéma d'assainissement collectif prévu à l'article L. 2224-8 du CGCT.

4.1.3 Suivi de la performance et gestion de la ressource en eau

La mesure de la performance des services d'eau et d'assainissement a été mise en place par un décret et un arrêté du 2 mai 2007, pris pour l'application de l'article L. 2224-5 du CGCT, identifiant des indicateurs de performance et des éléments à fournir chaque année en fonction de la taille des services. Sur la base des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public de l'eau potable de 2012 à 2017,

le taux de perte a atteint 81 % en 2014 contre 51 % en 2016 et 48 % en 2017. Or l'article L. 2224-7-1 du CGCT spécifie que « *lorsque le taux de perte en eau du réseau s'avère supérieur à un taux fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource, les services publics de distribution d'eau établissent, avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté, un plan d'actions comprenant, s'il y a lieu, un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau* ». Ce taux de fuite est fixé par décret à 15 %.

Le taux de fuite de la commune approchant encore les 50 % en 2017, celle-ci est donc soumise aux obligations de l'article L. 2224-7-1. Interrogée sur le plan d'action et le plan pluriannuel de travaux, la commune a communiqué un plan d'action d'amélioration du réseau qui repose uniquement sur des procédures d'interventions pour détecter les fuites et les réparer au cas par cas. La chambre considère que ce guide de procédure ne correspond pas à un plan d'action qui permette d'anticiper les fuites et encore moins à un plan pluriannuel de travaux (PPI). L'ancien maire, André SAVORNIN a expliqué qu'il avait trouvé une situation financière difficile sur le budget annexe, et que des permis de construire avaient été rejetés par la préfecture dans l'attente d'une station d'épuration. Sa priorité avait donc été la construction de la station d'épuration, l'extension du réseau d'eau sur un quartier très déficitaire et l'élimination d'eau parasite pour améliorer la qualité.

Les services d'eau et d'assainissement de la commune de Seyne-les-Alpes, gérés en régie directe, n'ont pas élaboré les schémas de distribution d'eau et d'assainissement en dépit d'indices de connaissance patrimoniale médiocres et d'un taux de fuite du réseau d'eau important, proche de 50 % contre un objectif national fixé à 15 % par le Grenelle II. La chambre observe que si l'objectif de rendement n'est pas atteint, les leviers réglementaires, tel que la cartographie du réseau et le plan pluriannuel d'investissement qui auraient permis d'améliorer la situation, n'ont pas été utilisés et les dépenses de renouvellement des canalisations sont très inférieures au montant des amortissements.

4.1.4 Relation aux usagers

L'information des élus et des usagers émane principalement des rapports annuels présentés par le maire à l'assemblée délibérante. La chambre note que ceux-ci se limitent aux seuls indicateurs de performance, et que la régie ne présente pas de manière complémentaire un rapport d'activité.

La chambre s'est plus particulièrement attachée au règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du CGCT. Celui-ci a été approuvé par délibération du 13 juin 1990. Ce document, annexé au contrat d'abonnement, précise les prestations assurées ainsi que les obligations respectives de l'exploitant et des usagers. Le document en vigueur actuellement date de 1990, et n'intègre donc pas les spécifications du Grenelle II. La chambre considère que la révision régulière du règlement de service témoignerait de l'attention que porte le service à l'utilisateur. Enfin, la commune n'a pas pris de délibérations dans le cadre du § 3 de l'article L. 2224-12-4 du CGCT relative à l'augmentation anormale du volume d'eau chez un abonné.

4.1.5 Positionnement de la commune

La chambre s'est attachée à analyser le positionnement de la commune sur les services de l'eau et de l'assainissement. Elle s'est appuyée sur les données publiées en 2017 de l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement - « panorama des services et de leur performance ».

La chambre a pu constituer un panel de 900 services d'eau, gérés en régie et desservant une population comprise entre 1 000 et 2 000 habitants et un panel de 705 services d'assainissement gérés en régie et desservant une population comprise entre 1 000 et 2 000 habitants. Pour l'eau, la population des communes desservies est en moyenne de 1 408 habitants et pour l'assainissement, de 1 396 habitants pour 1 408 habitants déclarés à Seyne-les-Alpes.

En revanche, il y a, en moyenne, 3,02 habitants par abonnement pour l'eau contre 0,84 à Seyne-les-Alpes et 2,19 habitants par abonnement pour l'assainissement contre 1,04 à Seyne-les-Alpes. Cette situation s'explique par le poids des résidences secondaires dans la commune (941 résidences secondaires contre 680 résidences principales). La commune gère donc un service où les coûts fixes (abonnement) sont plus importants que les coûts variables (faible consommation des abonnés en résidence secondaire) par rapport aux autres services. D'ailleurs, la consommation par abonné de la commune n'est que de 53,16 m³ contre 104,17 m³ pour le panel.

Concernant le volume d'eau collecté, la commune a collecté cinq fois plus que la moyenne du panel (552 541 m³ contre 110 703 m³), et même si les autres services importent de l'eau, le volume servi par la commune reste conséquent (552 541 m³ contre 134 048 m³). De fait le volume de service de la commune est important (62 208 m³ contre 2 189 m³), de même que le volume consommé sans comptage (141 865 m³ contre 6 385 m³), les pertes dans le réseau sont quatre fois plus importantes que dans le panel (indice linéaire de perte de 15,4 m³/km/j contre 4,75 m³/km/j).

Concernant la structure du réseau, la densité linéaire de la commune pour l'eau est de 36,23 abonnés/km contre 32,85 pour le panel. Elle est de 58,19 abonnés/km contre 51,12 pour l'assainissement. Donc le réseau de la commune apparaît plus dense, mieux structuré et plus facile à entretenir.

Concernant la gestion du réseau d'eau, la commune semble plutôt mieux protégée : l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 80 % pour la commune contre 71 % pour le panel. En revanche, le taux de renouvellement du réseau qui n'est que de 43 % pour la commune contre 69 % pour le panel, confirme un réseau vieillissant donc susceptible de fuites. L'inventaire semble légèrement en retard sur la commune : 80 % contre 90 % pour le panel sur la connaissance des équipements pour l'eau et 52 % contre 77 % pour l'assainissement.

Concernant le prix des abonnements et du service d'eau, l'abonnement pour l'eau est de 50,5 € HT pour la commune contre 167,85 € pour la moyenne des services d'eau. Pour l'assainissement l'abonnement est de 64,5 € HT pour la commune contre 89,31 € pour la moyenne des services d'assainissement. Le prix du m³ d'eau est de 0,64 €/m³ HT pour la commune contre 0,91 €/m³ pour la moyenne des services d'eau. Pour l'assainissement le prix de la commune est de 0,81 €/m³ HT contre 0,91 €/m³ pour la moyenne des services d'assainissement.

4.2 Gestion du service

4.2.1 Une situation financière fragile

4.2.1.1 *Une capacité d'autofinancement insuffisante*

Sur la période sous gestion, les produits n'ont augmenté que de 0,4 % par an alors que les consommations intermédiaires (représentant 45 % des charges) augmentaient de 1 % par an (principalement par la hausse de l'énergie, des coûts d'entretien et des services externes), les charges de personnel (soit 20 % des charges,) baissaient de 1,3 % par an (cette situation est analysée infra dans le chapitre sur les ressources humaines) et les impôts et taxes (soit 10 % des charges) progressaient de 21 % par an. En conséquence, la capacité d'autofinancement (CAF) brute enregistre une baisse de 6,1 % par an sur la période.

La CAF nette qui était déjà faible (en moyenne seulement 4 % des produits de gestion), s'en trouve d'autant plus réduite et devient négative en 2017 du fait de l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 35 K€). La dégradation constatée en 2016 provient du remboursement in fine du prêt relais qui assurait le préfinancement de la TVA des travaux d'extension de réseau d'assainissement de Couloubroux et Serevinatier à hauteur de 115 574 €. Selon le compte de gestion de 2018, l'augmentation des tarifs sur la consommation de l'eau (10 % pour les particuliers et 34 % pour l'élevage) permet juste d'équilibrer les comptes.

Malgré une augmentation des tarifs qui semble importante, la chambre constate que la CAF, compte-tenu de charges structurelles difficilement compressibles, reste atone. Dès lors elle s'est plus particulièrement attachée à analyser cette situation par l'examen des impôts et taxes (redevances à l'agence de l'eau), de la structure tarifaire et des volumes captés et facturés ainsi que des modalités de financement des investissements (CAF, endettement et trésorerie).

4.2.1.2 *Un recours à l'emprunt plus systématique*

Entre 2012 et 2017, la régie a investi 818 K€ dont 587 K€ pour la seule année 2013. Cette année-là est donc marquée par un fort besoin de financement qui est couvert par l'emprunt pour 300 K€ et le recours à la trésorerie du budget principal pour 216 K€ (situation régularisée en 2014 après remboursement du budget principal par appel à l'emprunt de 115 K€¹³ qui permet de reconstituer le fonds de roulement). L'encours de dette augmente entre 2013 et 2015 de 868 K€ à 1,1 M€ soit une hausse de près de 30 % avant de se stabiliser sur 2016 et 2017 à environ 950 K€. La trésorerie, qui est nulle en 2012 (2 jours de charges courantes) est donc largement négative en 2013 avant de se rétablir en 2014 grâce à un appel à l'emprunt largement supérieur au besoin de financement des investissements courants. La CAF reste faible sur la période 2017-2018 et la commune est donc obligée de faire appel à l'emprunt en 2017 pour couvrir les investissements courants, dont le volume de 84 588 € reste pourtant à un niveau moyen pour la période.

¹³ Prêt relais en attente du FCTVA avec un remboursement du capital au terme du contrat.

La chambre s'interroge sur le maintien de l'équilibre financier fragile de ce budget, avec un recours plus systématique à l'emprunt conjugué à l'affaiblissement de sa capacité d'autofinancement. Compte-tenu du taux de fuite et du faible taux de renouvellement du réseau, la chambre considère que des besoins d'amélioration du réseau existent. Il apparaît que la régie n'a pas de politique d'investissement sur le long terme, alors que le renouvellement des réseaux d'eau potable est globalement inexistant¹⁴. Il en résulte que les réseaux commencent à vieillir, d'autant plus que la chambre constate l'absence d'outils de programmation et que la connaissance par la commune de l'état de son réseau est très imparfaite.

4.2.2 Tarifs

Pour les principales prestations payées par l'utilisateur et concourant aux services d'eau et d'assainissement de la commune, leur tarification a évolué comme suit sur la période sous revue.

Tableau n° 6 : Évolution des tarifs du service d'eau et d'assainissement de 2012 à 2018

Tarifs	2012	2013	2014	2015	2018
Abonnement eau (en €)	70,00	50,50	50,50	50,50	50,50
Tarif eau (€/m ³)	0,25	0,64	0,64	0,64	0,70
Abonnement assainissement (en €)	65,00	64,50	64,50	64,50	64,50
Tarif assainissement (€/m ³)	0,80	0,81	0,81	0,81	0,90

Source : Délibérations du conseil municipal de Seyne de 2012 à 2017.

À titre indicatif, à Seyne-les-Alpes la facture moyenne, basée sur un foyer de trois personnes consommant 40 m³ par personne et par an, a progressé de 40 € entre 2012 et 2017 (son montant est de 350 € en 2017 contre 310 € en 2012). Par conséquent le prix moyen TTC de l'eau et de l'assainissement collectif de Seyne-les-Alpes est passé entre 2012 et 2017 de 2,58 €/m³ à 2,92 €/m³ soit une progression de 14 %. Cependant ce prix reste inférieur au prix moyen TTC de 3,52 €/m³¹⁵ constaté par l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement gérés en régie en 2012, même si cette moyenne de grandes disparités territoriales, notamment liées à la disponibilité et à la qualité de la ressource.

Concernant le prix des abonnements et du service d'eau, l'abonnement pour l'eau est de 50,50 € HT pour la commune contre 167,85 € pour la moyenne des services d'eau. Pour l'assainissement l'abonnement est de 64,50 € HT pour la commune contre 89,31 € pour la moyenne des services d'assainissement. Ces tarifs sont donc inférieurs de 20 à 30 % par rapport à ceux des services comparables. D'un point de vue purement économique, dans la mesure où la commune a plus de charges fixes (du fait de la part majoritaire des résidences secondaires), le prix de l'abonnement devrait être plus élevé et le prix du m³ plus bas (compte-tenu du faible coût de production de la ressource) que la moyenne des services comparables.

¹⁴ Le rythme apparent de renouvellement des immobilisations corporelles est de 425 ans en moyenne sur la période 2012-2017 (source logiciel ANAFi) En 2012, le taux national était ainsi en moyenne de 0,8, soit un remplacement des réseaux en 125 ans. Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (ONEMA).

¹⁵ Le prix moyen TTC de l'eau et de l'assainissement collectif s'élevait à 3,78 €/m³ au 1^{er} janvier 2012 sur la base d'une consommation de 120 m³ par abonné tous modes de gestion confondus.

Francis HERMITTE a indiqué dans sa réponse aux observations de la chambre que la commune a dû modifier ses tarifs en augmentant son prix au m³ et en diminuant son coût d'abonnement pour se conformer notamment aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

4.2.3 Volumes facturés, redevances et ressources nettes

4.2.3.1 Écart entre volume d'eau produit et facturé

Le volume d'eau facturé pour les années 2012 à 2017 est passé de 89 515 m³ à 83 747 m³, soit une baisse de la consommation de plus de 6 % sur la période :

En m ³	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total vendu aux abonnés (V ₇)	89 515	92 023	85 522	87 934	82 787	83 747

Source : Commune de Seyne-les-Alpes.

Cette baisse peut s'expliquer en partie par une prise de conscience écologique mais aussi par la révision différenciée des tarifs des abonnements de ceux appliqués aux m³ consommés (délibération n° DE-2013-131 du 16 octobre 2013). Il en résulte que le montant total des rôles d'eau et d'assainissement revenant à la collectivité a chuté de 12 % passant de 270 821,73 € à 238 470,94 €, soit une perte de ressources de plus de 30 000 € en fin de période. Par ailleurs, la chambre craint que l'augmentation de 10 % des tarifs d'eau et d'assainissement sur les volumes consommés au 1^{er} janvier 2018 (délibération n° DE-2017-132 du 11 décembre 2017) ne soit pas à la hauteur des attentes pour le chiffres d'affaire des prochaines années.

En revanche, la chambre constate un écart important entre le volume produit (564 343 m³ en 2017) et les volumes facturés (83 747 m³). Interrogée sur ce sujet, la commune a indiqué qu'il y avait un meilleur décompte des volumes produits avec des compteurs plus précis et un agent spécialisé, qu'elle avait un souci de mesure au niveau d'un réservoir, et qu'elle prenait désormais en compte un nouvel index plus proche de la réalité. De plus, il convient de souligner que les bâtiments publics ne sont ni comptés ni facturés jusqu'en 2017. Enfin, la commune est consciente de la problématique des prélèvements « sauvages » : eau prélevée sans facturation en amont entre les compteurs de la source et les compteurs d'entrée des réservoirs de stockage et qui représente une part importante de l'écart entre le volume produit et le volume facturé.

L'ordonnateur a indiqué en cours d'instruction que s'il n'y a pas eu de travaux de remplacement systématique, il a privilégié la mise en place de compteurs dont le plan d'implantation fait office de schéma directeur de l'eau. Il a précisé que l'eau utilisée pour la neige artificielle du Grand Puy provient de sources naturelles locales et que concernant les bâtiments communaux, des compteurs ont été installés en 2018. Concernant les relations entre le budget annexe et la commune (personnel et consommation d'eau dans les bâtiments communaux), il a affirmé que la situation a été clarifiée en 2018. Par ailleurs, il a indiqué être conscient de la nécessité de faire le point sur les « prélèvements sauvages ». Cette clarification pourrait être faite par P2A au moment du prochain transfert de la compétence.

M. HERMITTE a également indiqué dans sa réponse aux observations de la chambre que la baisse du volume d'eau facturé peut également s'expliquer par le vieillissement des compteurs d'eau installés ; ainsi que par une facturation de plus en plus souvent réalisée en « déclaratif » de l'abonné sans vérification sur place par un agent du service.

4.2.3.2 *Évolution de la fiscalité sur l'eau*

Les redevances d'eau potable et d'assainissement, recouvrées par la commune et reversées à l'agence de l'eau, doivent respecter l'article L. 2224-12-2 du CGCT. Par délibération DE-2012-059 du 12 avril 2012 instaurant la redevance eau potable et solidarité pour les communes rurales, modifiée par délibération n° DE-2016-112 du 2 septembre 2016, la commune indique que les taux de redevances sont alignés sur les taux votés par l'agence de l'eau pour 2016, 2017 et 2018. Or, la chambre constate que ces taxes réajustées en 2016 ne correspondent pas exactement à celles votées par l'agence de l'eau :

Les différents taux de redevances appliqués par la commune et par l'agence de l'eau :

€/m ³	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<u>Prélèvement de l'eau</u>						
Taux voté par la commune	0,031	0,031	0,031	0,031	0,046	0,046
Taux appliqué par l'agence de l'eau	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466	0,0466
<u>Pollution domestique</u>						
Taux voté par la commune	0,22	0,28	0,28	0,28	0,29	0,31
Taux appliqué par l'agence de l'eau	N.C.	0,28	0,28	0,29	0,31	0,31
<u>Modernisation des réseaux de collecte</u>						
Taux voté par la commune	0,15	0,15	0,15	0,15	0,16	0,16
Taux appliqué par l'agence de l'eau	N.C.	0,15	0,15	0,155	0,16	0,16

Source : Délibérations de la commune susmentionnées et celle du conseil d'administration de l'agence de l'agence du 14 septembre 2012.

La commune devrait veiller à l'alignement des taux de redevances votées par la commune sur ceux de l'agence de l'eau. La chambre note que l'évolution de la ligne de charge « impôts et taxes » s'explique par le reversement de la redevance de prélèvement de l'eau à l'agence de l'eau. Le taux appliqué par l'agence de l'eau pour cette redevance étant stable sur la période, l'augmentation provient d'une meilleure identification des captages et l'extension des comptages par la collectivité.

En effet, la base des redevances repose sur les volumes au niveau des captages. En début de période de contrôle, seul le captage de la source de Vezaraille était comptabilisé avec 264 900 m³ en 2011¹⁶. Par la suite, se sont ajoutés notamment les captages des sources de la Vignasse et de Coulouboux et les comptages subsidiaires de la source Vezaraille de Berneuf, de Sainte-Marguerite avec une assiette finale de 564 343 m³ en 2016.

Après analyse des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de 2012 à 2017, la chambre a constaté qu'une grande partie des volumes produits inclus dans l'assiette des redevances, n'est pas facturée et reste donc à la charge du budget annexe.

¹⁶ Décalage d'un an pour la facturation par l'agence de l'eau.

Une modification de cette facturation améliorerait la situation financière du budget annexe. Bien que la collectivité soit consciente de cette situation, aucune solution n'a, pour l'instant, émergée.

4.2.4 L'accompagnement financier des investissements

Tous les projets d'équipement sur la période ont bénéficié d'aides. Ces dernières concernent aussi bien la protection des sources de captage¹⁷ que l'extension du réseau d'assainissement collectif à différents quartiers comme Sainte-Catherine et Serre-Vinatier mais aussi au hameau de Couloubroux. Les taux de subventionnement sont fixés par le programme de l'agence de l'eau. Ils sont au minimum de 30 % et peuvent atteindre 50 % de la dépense subventionnable.

Si la commune a su utiliser au mieux les dispositifs existants, sur la période de contrôle, la politique d'investissement a plutôt été le fruit d'un arbitrage annuel entre la réalisation des travaux les plus urgents à court terme et le maintien en l'état du tarif. La chambre rappelle que le prix de l'eau doit être fixé à un niveau suffisant pour que les comptes de la régie soient réellement équilibrés et permettre le financement des investissements prévus et prévisibles à moyen terme.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, M. HERMITTE a souligné que le transfert de la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 à l'intercommunalité a forcément eu un impact sur la vision de long terme de ce service et sur tout éventuel plan pluriannuel de travaux.

5 RELATION AVEC L'INTERCOMMUNALITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Seyne-les-Alpes fait partie de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » (P2A) dont le siège est à Digne.

La chambre a analysé la mise en œuvre des transferts de compétences entre la commune et la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » (P2A) dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 et modifié par arrêté préfectoral du 8 décembre 2017.

5.1 L'aménagement du territoire

La compétence habitat, obligatoire pour les communautés d'agglomération, n'était exercée par aucune des communautés de communes avant la fusion. P2A s'est donc structurée pour assurer l'équilibre social de l'habitat en lien avec l'élaboration du SCoT et la réalisation d'un plan local de l'habitat (PLH).

¹⁷ Acompte de 30 % au titre de l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de déviation des eaux et l'instauration des périmètres de protection des captages de la commune.

La compétence voirie pour les voies d'intérêt communautaire, a été transférée par les seules communes membres de l'ex-CCABV où elle était déjà communautarisée. Depuis 2017, cette compétence continue ainsi exercée sur le seul territoire de l'ex-CCABV et sur la voirie des zones d'activité. À ce titre, sur le territoire de la commune, P2A assure la gestion et l'entretien des seules voiries situées dans la zone du Pont Rouge à Seyne-les-Alpes.

En matière d'éclairage public, P2A est compétente sur les seuls territoires de l'ex-CCABV et l'ex-CCHB et sur l'ensemble des zones d'activité mentionnées ci-dessus. Elle n'exerce donc cette compétence que sur la zone du Pont Rouge.

Au-delà de l'exercice de ses compétences propres, P2A a contribué à la rationalisation et au maillage des services d'autorisations du droit des sols (ADS) de son territoire.

La chambre note que la commune de Seyne-les-Alpes fait partie des neuf communes qui instruisent elles-mêmes leurs dossiers ADS. À compter de 2017, suite à la création de P2A, la commune a mis un agent communal à disposition partielle de la commune de Selonnet, étant donné l'expertise dont elle disposait.

La chambre constate que dans le domaine de l'habitat, la mutualisation est très hétérogène, mais qu'elle pourrait permettre d'offrir de nouvelles perspectives à la commune. Elle regrette que les compétences ADS, voirie et éclairage public soient, à ce stade, peu mutualisées.

5.2 La station du Fanget

La Station du Fanget, sise sur le territoire de la commune de Seyne-les-Alpes à 1 440 m d'altitude, propose 33 km de pistes de ski de fond tracées et balisées et 70 km d'itinéraires raquettes balisés. Pour la pratique de la course d'orientation, le site est cartographié aux normes de l'International Orienteering Fédération. Une petite restauration et buvette est possible dans un bâtiment communal sur place.

Par arrêté n° 2010-978 du 07/05/2010, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a transféré à CCPS la compétence relative à: *« la création, la gestion et la promotion des itinéraires de randonnées (pédestre, équestre, VTT, ski de fond) ainsi que des activités de pleine nature sur le territoire communautaire ; l'intérêt communautaire porte sur les itinéraires inscrits au « plan des itinéraires de randonnées du pays de Seyne » arrêté par délibération du conseil communautaire, ainsi que sur la création et la gestion d'espaces nordiques et de pleine nature tels que celui du col du Fanget ».*

Par délibération n° DE-125 du 18 septembre 2012 la commune a vendu pour l'euro symbolique à la CCPS (depuis transféré à P2A) les biens du site du Fanget avec une clause de retour si la CCPS cessait l'activité. Le procès-verbal de mise à disposition des biens signé entre la commune de Seyne-les-Alpes et la CCPS, en date du 1^{er} octobre 2010, spécifiait que le coût de remise en état nécessaire à l'utilisation des biens selon leur destination était estimé à 200 000 €. Le chalet de la Fauvette, principal équipement de la station, fera l'objet d'une vente à l'euro symbolique le 8 mars 2013.

La commune de Seyne-les-Alpes a également transféré le service de deux emprunts : le premier souscrit auprès de Dexia pour un montant de 41 085,01 € et une durée de 15 ans soit du 01 /01/1998 au 01/01 /2012 représentant une annuité de remboursement de 4 283,45 €, le second souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 13 720,41 € d'une durée de 12 ans soit du 08/10/1999 au 08/07/2011 représentant une annuité de remboursement de 1 469,60 €.

Suite à ces reprises de compétence, la commune a engagé une démarche pour la mise en place d'une nouvelle forme de mutualisation entre communes, sur un territoire plus restreint que celui de la communauté d'agglomération et correspondant au territoire de l'ex-CCPS par délibération n° DE-2018-061 du 9 juillet 2018. La chambre s'interroge sur la logique de recréer un syndicat mixte au périmètre de l'ex-CCPS et reprenant pratiquement les compétences de l'ex-CCPS parce que la commune n'est plus en mesure de gérer les équipements, au nom d'un intérêt local qui s'opposerait à un intérêt communautaire, alors que dans le même temps les statuts de P2A permettent tout à fait une telle gestion.

5.3 L'enfance et la petite enfance

La compétence « Petite enfance » fait partie des compétences additionnelles de la communauté d'agglomération. Les structures extrascolaires concernant les enfants âgés de 0 à 12 ans sont donc coordonnées par le service petite enfance de P2A.

La commune de Seyne-les-Alpes a fait le choix de transférer ses structures de la petite enfance au 1^{er} janvier 2018. Sont donc transférés la crèche et l'accueil collectif de mineurs (ACM, ex-ALSH) dont les modes de gestion étaient différents : en régie communale directe pour l'ACM et en délégation à une association pour la crèche.

La crèche de Seyne-les-Alpes « La Ruche » est une crèche parentale gérée par l'association « La Ruche ». L'ACM est adjacent à la crèche. Ces structures se situent dans le bâtiment communal qui abrite la maison de services au public (MSAP) et le centre médico-social (CMS).

La commune a informé la chambre qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 la gestion de l'ACM (part de la compétence petite enfance transférée à P2A) sera reprise par la commune.

5.4 Le service intercommunal de restauration

Le SIRES (service intercommunal de restauration) est un service créé et géré en régie directe par la CCDB depuis 1986, transféré à P2A au 1^{er} janvier 2017. C'est une cuisine centrale qui élabore et livre chaque jour les repas aux cantines scolaires locales, à la crèche, à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et à quelques personnes âgées à leur domicile. Il s'agit d'un service de portage en liaison chaude.

La chambre s'est aussi interrogée sur l'articulation entre le SIRES et le GIP Restauration qui fonctionne à Seyne-les-Alpes. Interrogée sur le sujet, la commune précise que le GIP Restauration est une cuisine centrale, installée à côté de la cantine du collège et celle de l'école maternelle. Outre les scolaires, cette cantine centrale approvisionne l'EPS de la Vallée Blanche et le Jas Malivert. Elle effectue aussi des portages à domicile.

La chambre constate que le SIRES est un service de P2A limité au seul territoire de l'ex-CCDB du fait de la liaison chaude et qu'aucune extension de ce service n'est envisagée sur la commune.

5.5 Le plan local d'urbanisme intercommunautaire

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'une commune ou d'un EPCI, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a étendu la compétence de plein droit d'élaboration du PLU aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Cependant, le transfert de la compétence PLU reste facultatif (L. 5211-17 du CGCT), étant précisé que, quelle que soit l'hypothèse, le PLU devra couvrir l'intégralité du territoire de l'établissement (article L. 123-1, al. 2 du code de l'urbanisme).

Ce transfert a vocation à devenir effectif dans un délai de trois ans après la publication de la loi. À défaut d'une décision de la collectivité dans ce délai, la compétence échoira de plein droit à l'EPCI le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux, sous réserve que 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population (art. L. 5214-23-1 et L. 5216-5 du CGCT) n'ait pas exercé leur droit de veto.

La commune a exercé son droit de veto à la mise en place d'un plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUI). Interrogé sur le transfert de cette compétence l'ordonnateur actuel évoque un manque de confiance et de cohésion dans l'intercommunalité qui s'est traduit par le rejet, par l'ensemble des communes, de la mutualisation en matière d'urbanisme.

5.6 Bilan pour la commune des transferts de compétence

5.6.1 Compétences restituées à la commune

Par délibération n° DE-2018-061 du 9 juillet 2018, la commune décidait qu'après la création au 1^{er} janvier 2017 de P2A et les transferts de compétences à ce nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI), des reprises de compétence par la commune étaient nécessaires. Les compétences suivantes ont donc été restitué de l'EPCI à la commune de Seyne-les-Alpes :

- À compter du 1^{er} janvier 2018 : soutien ou participation aux structures œuvrant dans les matières culturelles et sportives ;
- À compter du 1^{er} janvier 2019 : gestion de l'accueil collectif de mineurs (part de la compétence petite enfance transférée au 1^{er} janvier 2017 à P2A), gestion du gymnase et de la maison de santé du Pays de Seyne.

Ainsi, la chambre constate que la commune de Seyne-les-Alpes a récupéré des compétences autrefois exercées par la communauté de communes du Pays de Seyne (CCPS) telles que le soutien ou la participation aux structures œuvrant dans les domaines culturels ou sportifs (en d'autres termes, il s'agit notamment du versement de subventions aux associations sur l'ensemble du territoire de l'ex-CCPS), et bientôt la gestion du nouveau gymnase.

Interrogée sur ce sujet, la commune a indiqué que la compétence reste transférée pour la Petite enfance (crèche). Concernant l'ACM, la restitution résulte d'une absence de consensus au sein de P2A sur la gestion de cette compétence.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, la présidente de Provence Alpes Agglomération a précisé que le choix avait été fait de recentrer P2A sur les compétences obligatoires (développement économique, tourisme et gestion des déchets ménagers) plutôt que d'exercer une série de compétences, gestion des subventions aux associations par exemple, dont l'intérêt communautaire n'était pas avéré.

5.6.2 Bilan des mutualisations

Selon le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 approuvé par la délibération n° DE-2017-109 du 19 octobre 2017, la fiscalité transférée par la commune de Seyne-les-Alpes à P2A est de 355 978 €. Selon le rapport annuel de la CLECT du 25 juillet 2018, l'attribution de compensation (AC) a été évaluée à 286 533 € en 2017 et a été portée à 339 840,63 € en 2018. La chambre regrette la dégradation du coefficient d'intégration fiscale de 19,5 % à 4,5 % compte-tenu des différentes compétences restituées.

Le bilan des transferts de compétences reste en conséquence mitigé.

Or, le rapport d'activité de P2A pour 2017 révèle que 345 agents répartis sur cinq pôles opérationnels regroupant notamment des équipes territorialisées de bâtiments, d'entretien des espaces naturels, de voirie et d'éclairage public entre autre qui seraient susceptibles d'intervenir sur le territoire de la commune.

6 LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

En 2017, selon les données de la direction générale des collectivités locales, les dépenses de personnel du budget principal de la commune de Seyne-les-Alpes étaient deux fois plus importantes que celles de la moyenne de la même strate démographique¹⁸ (594 € contre 274 €). Si cette situation s'explique en partie par sa situation géographique (située à 1 260 m d'altitude) et administrative (chef-lieu de canton), elle est aussi due au manque de coopération intercommunale (mutualisation inexistante).

La commune s'est donc principalement intéressée au dispositif de pilotage de la masse salariale, à l'évolution de celle-ci ainsi qu'à la gestion du temps de travail.

6.1 Le dispositif de pilotage

6.1.1 Enjeux de la gestion des ressources humaines

La commune dispose depuis peu d'un organigramme actualisé.

Par ailleurs, un redressement sur les salaires des remontées mécaniques a été opéré par l'URSSAF pour la période 2008 à 2010. Il s'élevait à la somme de 40 448,96 €¹⁹ pour une masse salariale contrôlée de l'ordre de 420 000 €. Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 février 2016 a sollicité un échelonnement de cette dette et la remise gracieuse des pénalités. La régularisation a été effectuée par tiers en charges exceptionnelles entre 2016 et 2018.

Considérant la technicité des questions relatives aux ressources humaines et notamment la complexité de la paye, la commune devrait veiller à renforcer la compétence des personnels qui en ont la charge. En cours d'instruction, l'ordonnateur a ainsi confirmé le manque d'accompagnement pour l'établissement des paies des agents employés à la station du Grand Puy dont le statut est particulier (convention métier de la neige) et la nécessité d'accompagner les évolutions de compétences. Il a également fait valoir que les petites communes comme celle de Seyne-les-Alpes n'ont pas toujours les ressources pour financer une fonction de pilotage opérationnel.

La gestion des ressources humaines mériterait d'être mieux structurée avec des documents précisant cette organisation (règlements de service, organisation des cycles de travail, etc.). Ceci permettrait notamment de planifier les emplois du temps des agents et d'anticiper les remplacements pour congés pour maladie. Le manque de lisibilité de gestion actuelle ne bénéficie ni aux agents (précarité de leur emploi, planning évolutif sur demande), ni à la commune qui méconnaît le niveau d'impact des facteurs composant sa masse salariale.

¹⁸ Strate démographique applicable à la Commune de Seyne-les-Alpes est celle des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité additionnelle de 2012 à 2016 puis à fiscalité professionnelle unique à partir de 2017.

¹⁹ Mauvaise interprétation de la loi Fillon au titre de la possibilité de réduction des charges URSSAF accordée aux régies autonomes.

6.1.2 Fiabilité de l'affectation budgétaire des agents dans les budgets annexes

La collectivité a fait le choix d'affecter ses agents par budget. Les paies sont donc établies sur cette base et des facturations de personnel entre budgets sont réalisées en fin d'année afin de corriger les changements d'affectation au cours de l'exercice. Ce système destiné à afficher une réalité des coûts des services rendus est valable si l'affectation des agents est relativement constante. Pour la commune, cette situation semble se complexifier en fin de période. Par ailleurs compte tenu de la fluctuation des charges nettes de personnel de certains budgets, la chambre s'interroge sur l'exactitude de ces données (pour les transports scolaires, les charges de personnel nettes fluctuent entre 6 000 € et 14 000 €, celles de la cantine vont de 35 000 € à 55 000 €).

Une centralisation de la paie de agents sur le budget principal avec une facturation correspondante aux budgets annexes concernés, en fin d'exercice permettrait de simplifier la gestion de la paie des effectifs et leur gestion.

Cet éclatement des agents sur les budgets annexes nuit aussi à la lisibilité de l'évolution des effectifs de la commune. En effet, la collectivité, ayant moins de 3 500 habitants, n'a pas l'obligation de tenir un débat sur ses orientations budgétaires et de rendre compte notamment de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les informations en la matière reposent seulement sur les annexes budgétaires. Or, ces dernières tronquent les données relatives aux agents non titulaires ou ayant un statut particulier (remontées mécaniques) qui représentent désormais un tiers des effectifs en équivalent temps plein travaillé (ETPT).

Par ailleurs, la réduction des effectifs du budget des remontées mécaniques consécutive à la restructuration de la station du Grand Puy a été neutralisée par la montée en puissance des contrats à durée déterminée du budget principal et des autres budgets annexes (22 en 2017 contre 10 en 2012). Ces contrats sont approuvés à par le conseil municipal, sans qu'une vision stratégique annuelle ne soit exposée.

De plus, l'absence d'informations sur les non-titulaires nuit à la bonne information du conseil municipal²⁰. En effet, les agents non titulaires ou ayant un statut particulier (remontées mécaniques) représentent désormais un tiers des effectifs en ETPT. Par ailleurs, une analyse²¹ faite à partir des fichiers de la paie tous budgets confondus valident une hausse des effectifs en faveur de cette catégorie d'agents.

²⁰Les instructions budgétaires et comptables définissent un mode de présentation normalisé des documents budgétaires composé d'annexes qui doit être respecté.

²¹ Le calcul a été le suivant : les heures indiquées sur les bulletins de salaire d'un agent servant de base au calcul aux rémunérations de l'année ont été divisées par la base annuelle horaire d'un agent à temps plein (1 820 heures). En effet, les 151,67 heures de la paie représentent la mensualisation des 1 820 heures effectuées dans l'année sur la base de 35 H par semaine sur 52 semaines. Exemple de calcul, un agent à temps complet correspond bien à 1 ETPT : $(151,67 \times 12) / 1 820 = 1$.

6.1.3 L'évolution de la masse salariale

Entre 2012 et 2017, après neutralisation des écritures inter-budgets, le coût net chargé, tous budgets confondus, des dépenses de personnel est passé de 844 000 € à 1 005 000 €, soit une augmentation de 161 000 €. Elle recouvre un accroissement des effectifs (2 ETPT) une augmentation du coût salarial sur la période (60 000 €), la mise en place des activités périscolaires (22 000 €), et le retour d'activités intercommunales (18 000 €). Les justifications apportées par la commune au titre de l'augmentation des missions communales n'expliquent pas ces évolutions.

6.2 Dispositif de gestion et temps de travail

Le conseil municipal de Seyne-les-Alpes avait approuvé le 17 décembre 2001 un protocole d'accord qui a été modifié le 12 mars 2002 pour être en conformité avec les dispositions de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Ce dernier repose sur un temps de travail hebdomadaire de 35 heures et une durée annuelle de 1 600 heures. Depuis, ce dispositif n'a pas été révisé et reste appliqué malgré la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 instaurant la journée de solidarité. Selon l'ordonnateur, la journée de solidarité serait appliquée dans les faits.

Par conséquent, la chambre recommande à la collectivité de prendre une délibération visant à fixer, conformément aux dispositions précitées, la journée de solidarité qui ne peut plus être considérée comme un jour férié.

L'accord cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail avait permis, pour les agents à temps partiel, d'intégrer les heures complémentaires effectuées régulièrement dans leur temps de travail effectif. Si la situation avait été ainsi régularisée en 2002, une nouvelle dérive est constatée. En 2017 plus de 3 000 heures complémentaires ont ainsi été rémunérées représentant près de 2 ETPT. Certains agents approchent d'un temps plein alors qu'ils ont été recrutés sur la base d'un mi-temps (une agente de la cantine durant sept mois de l'année 2017) voire d'un tiers de temps (une adjointe technique pendant près de vingt mois de mi-2015 à début 2017). La collectivité devra veiller à mettre en adéquation la durée hebdomadaire du poste dès lors que le besoin récurant d'heures complémentaires dépasse de 10 % sa définition initiale. Le comité technique paritaire devra valider cette modification.

Bien qu'en réduction sur la période, le volume des heures supplémentaires accomplies par les agents à temps plein tous statuts confondus, demeure important (1 700 heures en 2017) soit un peu plus d'un agent en ETPT. La chambre note que deux agents accomplissaient régulièrement les 25 heures plafonnées.

L'indemnisation de ces heures supplémentaires reposait sur la délibération du 17 février 2004 puis actualisée successivement par celles du 1^{er} février 2010 et du 20 juin 2016. Le conseil municipal n'impose pas de cadre restrictif par rapport à la réglementation qui affirmerait sa volonté de gestion dans ce domaine. En pratique, les agents calibrent eux-mêmes leur temps de travail par rapport aux besoins du service en le justifiant par un décompte mensuel.

Selon l'ordonnateur, l'appel aux contractuels aurait permis d'assurer certaines missions, en particulier sur la restauration en lien avec le GIP Restauration. Or, l'imputation sur le budget annexe « cantine » n'a pas donné lieu à des recouvrements plus importants sur la période de contrôle. La collectivité devrait donc d'être attentive à la bonne imputation des frais de personnel sur les services annexes.

Par ailleurs, la chambre rappelle qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 : « *sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service* », ceci s'appliquant aussi aux heures complémentaires faites au-delà de celles définies pour les postes occupés par des agents à temps non complet. La commune devrait veiller à une meilleure identification des besoins des services concernés et à un réajustement des postes en adéquation avec les besoins. Près de 10 % du temps travaillé (2 ETPT des heures complémentaires et 1 ETPT des heures supplémentaires) est ainsi effectué au-delà de la durée contractuelle. Ce volume est à mettre en regard des 3 000 heures non travaillées du fait de l'absentéisme des agents titulaires. L'enjeu financier pour la commune de Seyne-les-Alpes est de près de 100 000 € même si certaines absences sont incontournables (congés maternité).

Chambre régionale
des comptes

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les publications de la chambre [régionale / territoriale] des comptes
de [à compléter]
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

pacagrefe@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

**RÉPONSE DE MONSIEUR FRANCIS HERMITTE,
ANCIEN ORDONNATEUR
COMMUNE DE SEYNE-LES-ALPES**

**CONCERNANT LE RAPPORT D'OBSERVATIONS
DÉFINITIVES RELATIVES AU CONTRÔLE
DES COMPTES ET DE LA GESTION
DE SEYNE-LES-ALPES**

Francis HERMITTE
Ancien Maire de la commune de Seyne les Alpes
1989-2008 et 2014-2020
Les Moulins
04140 Seyne les Alpes

Seyne les Alpes, le 29 décembre 2020



Chambre régionale des comptes PACA
17 Traverse de Pomègues
13008 Marseille

Réf : GREFFE/BM/CE/ 220-1774
Contrôle 2017-0064

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint mon courrier en réponse au rapport définitif de la Chambre régionale des comptes.

Vous en souhaitant bonne réception.

Francis HERMITTE



Francis HERMITTE
Ancien Maire de la commune de Seyne les Alpes
1989-2008 et 2014-2020
Les Moulins
04140 Seyne les Alpes

A Seyne les Alpes, le 29 décembre 2020

Chambre régionale des comptes PACA
17 Traverse de Pomègues
13008 Marseille

Monsieur le Président

J'ai reçu le 21 décembre 2020 le rapport d'observation définitives concernant la gestion de la commune de Seyne les Alpes et portant sur la période 2012-2018. Permettez-moi par le présent courrier de vous faire part de mes observations à la lecture du rapport, notamment pour ce qui concerne la période pendant laquelle j'ai exercé la fonction de maire.

Tout d'abord je remercie la chambre de souligner, dès les premières lignes du rapport, que « *sans augmentation de la pression fiscale, la commune a privilégié le réaménagement de la station mais aussi maintenu ses opérations d'équipement* ». Pendant toutes les années au cours desquelles j'ai eu la responsabilité de conduire les affaires de la commune, je n'ai eu de cesse de vouloir préparer l'avenir de notre territoire en investissant dans les équipements nécessaires, mais en mettant un point d'honneur à ne pas augmenter les impôts locaux.

Notre territoire est un territoire fragile qui dispose d'atouts solides, mais fait face à de nombreuses difficultés : réchauffement climatique, éloignement des grands centres urbains et des services publics, charges de centralité pour toute une vallée voire au-delà. Les habitants de notre village sont les premiers touchés par tous ces défis. Raison pour laquelle ma politique a consisté à investir au mieux dans les services et équipements utiles pour toute la population : pour les anciens, qui ont travaillé et qui méritent d'être bien soignés et de bien vieillir ; pour les actifs qui veulent travailler tout en restant à Seyne ; pour les familles, les jeunes et les enfants pour qui bien grandir à Seyne a toujours été un axe fort de mes mandats. La chambre souligne dans son rapport que la commune a investi plus que la moyenne des communes de la même strate et je vous confirme que cela constituait une ligne forte de ma gestion.

Investir au mieux signifiait pour moi également d'investir sans augmenter les impôts et en mobilisant toujours un maximum de subventions – afin que les dépenses ne soient pas supportées que par les impôts locaux des Seynois.

La commune a fait face à plusieurs difficultés, telles que :

- La forte baisse des dotations de l'Etat entre 2014 et 2016
- Des années particulièrement mauvaises en termes d'enneigement qui ont pesé sur les recettes de la station du Grand Puy
- Trois années de faibles recettes de coupes de bois, dûes au retard pris par l'ONF dans la production de son plan d'aménagement forestier.

C'est pour cela que la chambre souligne à juste titre, dans la synthèse et dans le contenu du rapport, que la situation financière de la commune est tendue et qu'il est important

d'augmenter les recettes d'exploitation (recettes domaine skiable, coupes de bois) et de diminuer les dépenses de fonctionnement. Je signalerai seulement en m'appuyant sur vos propos que dans la mesure ou à aucun moment la chambre n'estime que la mobilisation de nouveaux impôts apparait comme une solution à envisager – et c'est une analyse que je partage – le caractère « tendu » de la situation financière de la commune peut être relativisé.

Le propos alarmiste tenu dans votre rapport s'appuie notamment sur une baisse de la capacité d'autofinancement de la commune particulièrement marquée en 2018, alors que les comptes administratifs votés en 2019 ont fait apparaître un bien meilleur autofinancement. La capacité de désendettement de la commune en 2019 s'élevait à 8 ans. Dans plusieurs rapports de la chambre que j'ai pu consulter, ce ratio apparait comme tout à fait soutenable.

Concernant la gestion des dépenses de fonctionnement, pendant les années de mon mandat, nous avons été attentifs limiter fortement leur progression, notamment les charges de personnel. La chambre souligne dans son rapport une progression de ces charges de 149 977 € sur la période 2012-2018. Je vois dans les chiffres de votre rapport que près de 65 000 € étaient déjà comptabilisés entre 2012 et 2014, période du mandat de mon prédécesseur, M. André Savornin.

Enfin, sur ce sujet, je me permets de compléter en soulignant que si les charges de personnel ont encore augmenté de près de 86 000 € entre 2014 et 2018, c'est en raison de :

- La récupération par la commune d'agents auparavant affectés à la communauté d'agglomération / CCPS, soit 40 000 €, mais pour lesquels la commune a perçu une compensation totale du salaire
- Mesures non liées aux décisions de la commune, telles que l'augmentation du point d'indice décidée par l'Etat en 2016.

Au nom des Seynois et des nombreux impôts qu'ils paient déjà, j'espère que la nouvelle municipalité saura faire preuve d'autant de sérieux. Au vu des nouvelles dépenses de fonctionnement votées lors des derniers conseils municipaux (nouveaux recrutements, ...), des investissements réalisés sans la moindre recherche de subvention et des emprunts souscrits, je redoute néanmoins que les Seynois finissent par être appelé à cotiser davantage.

Pour terminer, je voudrais enfin m'attarder sur un sujet important pour l'avenir de notre vallée touristique.

Le poids de la subvention accordée à la station du Grand Puy demeure et demeurera pendant plusieurs années une charge lourde pour le budget de la commune, j'en suis conscient. Lorsque le conseil municipal a voté à l'unanimité le réaménagement de la station et l'investissement dans un nouveau télésiège, c'est en conscience qu'il l'a fait. La station du grand Puy représente un nombre d'emplois directs et indirects important pour notre commune que notre territoire ne pouvait voir disparaître sans préparer une reconversion de l'activité touristique. Je me permets de souligner que le maintien de la station génère des ressources fiscales et sociales (TVA, impôts sur les sociétés, cotisations sociales...) qui ne bénéficient pas directement à la commune et retombent dans le budget de l'Etat ou de la sécurité sociale. Il est dommage que le travail de la chambre, qui a duré près de deux ans, n'intègre pas ce rapport coût-bénéfice plus global de la sauvegarde de la station en matière de recettes publiques.

Ce choix de réaménager la station du Grand Puy s'inscrivait en outre dans une logique visant à préparer la transition touristique de nos vallées de moyennes montagne, fortement

soumises au changement climatique. Une partie de votre rapport s'attarde à ce titre sur la nécessaire diversification des activités de tourisme et souligne à quel point les recettes générées par les activités actuelles de diversification sont peu élevées (environ 25 000 € par an). Le projet de Refuge de la Résinière était un projet majeur de cette stratégie de transition. En 2020 en votant pour une nouvelle majorité, la population a fait le choix de ne pas voir naître ce projet et je respecte ce choix.

Toutefois je tiens à corriger une erreur matérielle basique de votre rapport. Bien que l'équipe de contrôle ait bénéficié de tous les plans de financement existants pour ce projet, elle a fait apparaître un « emprunt fictif » de 200 000 € d'équipements et de matériel qui n'aurait jamais été souscrit, car ces équipements sont compris dans les lots du marché. La chambre indique bien que ce projet devait faire l'objet d'un financement total de 1 770 000 € dont près de 1,1 M€ mobilisés sous forme de subventions, 500 000 € d'emprunt pour la construction et l'équipement du refuge, 100 000 € d'emprunt pour l'alimentation en eau et 70 000 € de fonds propres. Ces 600 000 € d'emprunts, souscrit sur 30 ans (et non pas sur 20 ans tel que c'est écrit), auraient généré une annuité de 25 000 € environ, couvert par une redevance de la part du gardien du refuge de 17 000 €, laissant à la charge de la commune une charge de 8 000 € par an.

En lieu et place, la municipalité actuelle a choisi d'emprunter 168 000 € pour... ne pas avoir de refuge. Dans une période de forte raréfaction de l'argent public, je continue de penser que se passer d'un projet financé à 62% par des subventions est un luxe. J'espère vivre assez vieux pour voir comment, dans une génération, lorsque nos enfants et petits-enfants seront peut-être confrontés à la fin du ski dans notre vallée, les dirigeants de Seyne observeront ce choix fait en 2020, alimenté par une vision court termiste de l'avenir de notre territoire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. It appears to be a personal name or a specific title.